Contrat de formation professionnelle – Animateur/Instructeur de Marche Nordique OPTIM.A®

Nov 19, 2026 · @Marin Ortega

Entre les soussignés

Marchons Nordique Boutique, SASU immatriculée au RCS de Paris sous le numéro SIREN 941 907 826, SIRET 941 907 826 00015, dont le siège social est situé 32 bis rue Pérignon, 75015 Paris, représentée par M. Marin ORTEGA, Président.

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11757724475 auprès du préfet de région d'Île-de-France.

Contact : marin.ortega@marchons-nordique.fr – 06 23 30 36 10

ci-après « l'organisme de formation », d'une part,

Et le stagiaire : la personne physique, âgée d'au moins 18 ans, identifiée dans le formulaire d'inscription en ligne (nom, prénom, adresse e-mail et téléphone), qui accepte le présent contrat lors de son inscription,

ci-après « le stagiaire », d'autre part.

L'organisme de formation et le stagiaire sont désignés ensemble « les parties ». Il a été convenu ce qui suit.

Article 1 – Objet

Par le présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée « Formation Animateur/Instructeur de Marche Nordique – Méthode OPTIM.A® ».

L'action vise le développement de compétences mobilisables dans l'exercice d'une activité d'animation et d'encadrement de séances de marche nordique, à titre professionnel ou bénévole : transmission pédagogique de la technique, conception et animation de séances, gestion de groupe et sécurité des pratiquants.

Le présent contrat est conclu en application des articles L.6353-3 et suivants du Code du travail. Il s'applique lorsque le stagiaire finance lui-même sa formation. Lorsque la formation est financée par une structure (club, association, employeur), une convention de formation est conclue avec cette structure.

Article 2 – Nature et caractéristiques de l'action de formation

- L'action entre dans la catégorie des actions de formation concourant au développement des compétences, au sens de l'article L.6313-1 du Code du travail.
- Elle constitue un parcours pédagogique permettant d'atteindre un objectif professionnel, au sens de l'article L.6313-2 du Code du travail.
- Objectifs : à l'issue de la formation, le stagiaire est capable de :
  1. transmettre la technique de la marche nordique avec clarté et pédagogie, sans surcharger ni lasser les participants ;
  2. gérer un groupe hétérogène en assurant la progression et la sécurité de chacun ;
  3. concevoir des séances variées et motivantes, adaptées aux objectifs des marcheurs.
- Durée : 14 heures en présentiel, réparties sur 2 journées de 7 heures.
- Effectif : de 6 à 16 participants par session, afin de préserver la qualité des mises en pratique et des échanges.
- Sanction : une attestation de fin de formation est remise au stagiaire (article 5).
- Le programme détaillé figure dans l'annexe pédagogique, qui fait partie du présent contrat.

Article 3 – Public visé et prérequis

3.1 Public visé

La formation s'adresse aux personnes qui animent ou s'apprêtent à animer des séances de marche nordique, à titre professionnel (salarié ou indépendant) ou bénévole, qu'elles soient expérimentées ou sur le point d'animer leurs premières séances. Elles interviennent notamment dans des clubs sportifs, associations, collectivités, structures sport-santé, centres de remise en forme, structures de loisirs ou de tourisme, établissements médico-sociaux ou entreprises.

3.2 Prérequis

- Être âgé d'au moins 18 ans.
- Maîtriser les principes techniques de base de la marche nordique, notamment la coordination bras/jambe, et connaître les notions suivantes : planté de bâton, balancier de bras, posture, déroulé du pied, lâcher de bâton et rotation du buste, sans nécessité d'être expert de la technique.

Ces prérequis permettent au stagiaire de se concentrer, pendant la formation, non pas sur l'apprentissage personnel de la technique, mais sur sa transmission : observation, adaptation des consignes, animation et sécurisation des séances. Aucun diplôme n'est

exigé pour s'inscrire.

3.3 Encadrement contre rémunération

Conformément à l'article L.212-1 du Code du sport, l'encadrement contre rémunération d'une activité physique ou sportive est réservé aux titulaires d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification enregistré au répertoire national des certifications professionnelles, dans les conditions prévues par cet article. La présente formation ne délivre pas une telle qualification (article 5).

Article 4 – Organisation de l'action de formation

- L'action de formation a lieu aux dates et dans la ville de la session choisie par le stagiaire lors de son inscription en ligne. La session choisie est rappelée dans l'e-mail de confirmation d'inscription.
- Elle se déroule sur deux journées, de 9 h à 17 h, avec une pause déjeuner d'une heure. Elle alterne des sessions théoriques en salle, illustrées par des présentations au vidéoprojecteur, et des temps de mise en pratique en extérieur.
- Les informations pratiques (adresse exacte, horaires et matériel à prévoir) sont adressées au stagiaire par e-mail un mois avant la formation, ou dès son inscription si celle-ci intervient plus tard.
- Le formateur est Marin ORTEGA, éducateur sportif professionnel, titulaire d'un CQP animateur d'athlétisme.
- Le stagiaire doit être équipé de ses propres bâtons de marche nordique. Il lui est conseillé de prévoir de quoi prendre des notes, sur ordinateur ou sur papier.
- L'assiduité du stagiaire est attestée par la signature d'une feuille d'émargement, papier ou numérique, à chaque demi-journée.
- Les moyens pédagogiques et techniques ainsi que les modalités d'évaluation figurent dans l'annexe pédagogique du présent contrat.

Article 5 – Évaluation des acquis et nature de la sanction

5.1 Évaluation des acquis

Les acquis du stagiaire sont évalués de deux manières :

- pendant la formation, le formateur observe les mises en situation pratiques afin de s'assurer de la bonne compréhension des contenus et du bon déroulement des exercices ; cette observation ne donne lieu ni à une note, ni à un retour individualisé ;

- après la formation, le stagiaire reçoit par e-mail un questionnaire à choix multiples (QCM) portant sur les contenus de la formation. Il dispose de 15 jours à compter de son envoi pour y répondre. Le QCM est validé à partir de 70 % de bonnes réponses ; en cas d'échec, le stagiaire peut effectuer une seconde tentative dans ce même délai.

5.2 Nature de la sanction

À l'issue de la période d'évaluation, le stagiaire se voit remettre une attestation de fin de formation mentionnant notamment la nature de l'action, les objectifs pédagogiques, la durée de la formation, les modalités d'évaluation mises en œuvre et les résultats de l'évaluation des acquis. Cette attestation est délivrée dans tous les cas, y compris en cas d'échec au QCM ou d'absence de réponse dans le délai.

Le stagiaire qui valide le QCM reçoit en outre le certificat de suivi de formation d'Animateur/Instructeur en Marche Nordique OPTIM.A®.

L'attestation et le certificat ne constituent ni un diplôme d'État, ni un titre ou une certification professionnelle inscrits au RNCP ou au Répertoire spécifique. Ils ne permettent pas, à eux seuls, l'encadrement contre rémunération d'une activité physique ou sportive.

Article 6 – Conclusion du contrat et délai de rétractation

6.1 Conclusion du contrat

Le présent contrat est conclu à distance, lors de l'inscription en ligne : le stagiaire l'accepte en cochant la case « J'ai lu et j'accepte le contrat de formation professionnelle ». La date de cette acceptation vaut date de signature du présent contrat. Un exemplaire du contrat est adressé au stagiaire par e-mail avec la confirmation de son inscription.

6.2 Délai de rétractation

Le contrat étant conclu à distance, le stagiaire dispose d'un délai de quatorze jours à compter de la date de son acceptation pour se rétracter, sans avoir à se justifier.

Le stagiaire qui souhaite se rétracter en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec avis de réception ou par e-mail à marin.ortega@marchons-nordique.fr.

Aucune somme ne peut être exigée du stagiaire avant l'expiration de ce délai. Les inscriptions étant closes 15 jours avant le début de chaque session, ce délai expire toujours avant le début de la formation.

Article 7 – Prix et modalités de paiement

Le prix de l'action de formation est fixé à 250 € net à payer, par stagiaire.

Ce prix est exprimé net de TVA. L'organisme de formation étant titulaire de l'attestation reconnaissant qu'il exerce son activité dans le cadre de la formation professionnelle continue, cette prestation est exonérée de TVA conformément à l'article 261, 4, 4° a du Code général des impôts.

Ce prix comprend la formation en présentiel de deux jours et le livret pédagogique au format PDF, contenant « La Grande Boîte à Outils de l'Animateur de Marche Nordique ». Il ne comprend pas les frais de déplacement, d'hébergement et de repas, qui restent à la charge du stagiaire ; pour le déjeuner, chacun apporte son pique-nique.

Le stagiaire s'engage à verser la totalité du prix susmentionné selon les modalités de paiement suivantes :

- Après l'expiration du délai de rétractation mentionné à l'article 6 du présent contrat, le stagiaire effectue un premier versement qui ne peut être supérieur à 30 % du prix dû par le stagiaire, soit 75 €. Le lien de paiement correspondant lui est adressé par e-mail le lendemain de l'expiration de ce délai.
- Le paiement du solde de 175 € est exigible à l'issue de la formation, le dernier jour de la session.

Les paiements s'effectuent par carte bancaire, au moyen d'un lien de paiement sécurisé, ou par tout autre moyen accepté par l'organisme de formation. Une facture est remise au stagiaire pour chaque paiement.

Article 8 – Conditions financières prévues en cas d'annulation, de cessation anticipée de la formation ou d'abandon en cours de stage

8.1 Annulation ou report du fait de l'organisme de formation

En cas d'annulation de la formation du fait de l'organisme de formation, les sommes éventuellement versées par le stagiaire lui sont intégralement remboursées.

Si le nombre minimum de 6 participants n'est pas atteint, l'organisme de formation peut annuler la session au plus tard 15 jours avant son début. Le stagiaire choisit alors entre le report de son inscription sur une autre session et le remboursement intégral des sommes éventuellement versées.

La formation n'est annulée pour raison météorologique que dans l'éventualité de conditions sévères, comme de forts orages, et non de légères précipitations. Dans ce cas, une nouvelle date est proposée au stagiaire ou les sommes versées lui sont intégralement remboursées, selon sa préférence.

8.2 Annulation par le stagiaire avant le début de la formation

En cas d'annulation par le stagiaire avant le début de la formation, après expiration du délai légal de rétractation, les conditions suivantes s'appliquent :

- jusqu'à 1 mois avant le début de la formation : remboursement intégral des sommes éventuellement versées ;
- entre 30 et 10 jours avant le début de la formation : remboursement de 50 % des sommes effectivement versées ;
- moins de 10 jours avant le début de la formation : les sommes déjà versées restent acquises à l'organisme, dans la limite des frais effectivement engagés et du préjudice subi, sauf cas de force majeure dûment reconnu ou impossibilité médicalement justifiée.

Le stagiaire informe l'organisme de formation de son annulation par e-mail à marin.ortega@marchons-nordique.fr. Aucune autre somme que celles déjà versées ne peut lui être réclamée au titre de cette annulation.

8.3 Cessation anticipée ou abandon en cours de stage

En cas de cessation anticipée de la formation ou d'abandon en cours de stage par le stagiaire, pour un motif autre qu'un cas de force majeure dûment reconnu, le présent contrat est résilié. Les prestations effectivement dispensées restent dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat, sans préjudice des conditions financières d'annulation prévues ci-dessus.

8.4 Force majeure

Si le stagiaire est empêché de suivre tout ou partie de la formation par suite d'un cas de force majeure dûment reconnu, le présent contrat est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat. Les sommes éventuellement versées en excédent sont remboursées au stagiaire.

Pour l'application du présent article, la force majeure s'entend d'un événement extérieur, imprévisible et irrésistible empêchant effectivement le stagiaire de suivre la formation.

Article 9 – Livret pédagogique et méthode OPTIM.A®

Le livret pédagogique remis au stagiaire, y compris « La Grande Boîte à Outils de l'Animateur de Marche Nordique », est protégé par le droit d'auteur. Le stagiaire peut l'utiliser pour un usage personnel, notamment pour préparer et animer ses propres séances. Toute reproduction, diffusion, mise en ligne ou revente, totale ou partielle, est interdite sans l'accord écrit de l'organisme de formation.

Le stagiaire peut faire état de sa participation à la formation et, s'il l'a obtenu, de son certificat de suivi de formation OPTIM.A®. Toute autre utilisation du nom ou de la marque OPTIM.A® (intitulé de séances ou de cours, supports de communication, logo…) nécessite l'accord écrit de son titulaire.

Article 10 – Règlement intérieur et données personnelles

10.1 Règlement intérieur

Le stagiaire s'engage à respecter le règlement intérieur de l'organisme de formation, qui lui est communiqué avec le présent contrat.

10.2 Données personnelles

Les données recueillies lors de l'inscription sont utilisées pour la gestion de la formation (inscription, convocation, paiements, évaluation, attestation) et pour répondre aux obligations légales de l'organisme de formation, notamment le bilan pédagogique et financier. Elles ne sont ni vendues ni cédées à des tiers à des fins commerciales, et sont conservées pendant la durée nécessaire à ces finalités et aux obligations légales de conservation. Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD), le stagiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition, qu'il exerce par e-mail à marin.ortega@marchons-nordique.fr. Il peut également introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 11 – Cas de différend et médiation

En cas de différend relatif à l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de rechercher une solution amiable. Le stagiaire adresse au préalable sa réclamation par écrit à marin.ortega@marchons-nordique.fr.

À défaut d'accord, le stagiaire agissant en qualité de consommateur peut recourir gratuitement au médiateur de la consommation suivant, conformément à l'article L.612-1 du Code de la consommation : **Société Médiation Professionnelle, 24 rue Albert de Mun, 33000 Bordeaux – www.mediateur-consommation-smp.fr – saisine@mediateur-consommation-smp.fr**.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Article 12 – Documents contractuels et acceptation

Le présent contrat comprend les documents suivants, qui forment un tout contractuel et décrivent une action de formation à finalité professionnelle :

- le présent contrat de formation professionnelle ;

- l'annexe pédagogique, comprenant le programme, les modalités d'organisation, les moyens pédagogiques et techniques et les modalités d'évaluation ;
- l'e-mail de confirmation d'inscription, qui précise l'identité du stagiaire, la session choisie (dates et lieu) et la date d'acceptation du contrat ;
- le règlement intérieur de l'organisme de formation.

En cas de contradiction entre ces documents, les dispositions du présent contrat prévalent pour les aspects juridiques, financiers et contractuels.

Fait à Paris, contrat conclu en ligne.

Pour l'organisme de formation : Marchons Nordique Boutique, représentée par Marin ORTEGA, Président de la SASU Marchons Nordique Boutique.

Pour le stagiaire : acceptation électronique du présent contrat par la case cochée « J'ai lu et j'accepte le contrat de formation professionnelle » lors de l'inscription en ligne, à la date indiquée dans l'e-mail de confirmation d'inscription.

Annexe pédagogique

Intitulé : Formation Animateur/Instructeur de Marche Nordique – Méthode OPTIM.A®

La méthode OPTIM.A®

La méthode de marche nordique OPTIM.A® vise à transmettre une technique de Marche Nordique Optimale et Adaptée aux profils et aux objectifs de chaque marcheur. Les enseignements techniques ne sont pas « prêt-à-porter » mais « sur mesure » : la méthode adapte un ensemble de techniques, de gestes et de conseils aux grands profils de marcheurs (reprise après blessure, approche santé et bien-être, vitesse et compétition).

Public et prérequis : voir l'article 3 du contrat.

Objectifs pédagogiques

À l'issue de la formation, le stagiaire est capable de :

1. transmettre la technique de la marche nordique avec clarté et pédagogie, sans surcharger ni lasser les participants ;
2. gérer un groupe hétérogène en assurant la progression et la sécurité de chacun ;
3. concevoir des séances variées et motivantes, adaptées aux objectifs des marcheurs.

Programme

1. Apprendre à transmettre la technique de marche nordique
    - Méthodes et exercices pour transmettre la technique de manière claire, simple et ludique.

    - Adapter son enseignement aux différents profils de marcheurs (loisir, santé, compétition) grâce à la méthode OPTIM.A® (Mouvement Optimal et Adapté).
2. Apprendre à concevoir des séances ludiques et efficaces
    - Créer des séances dynamiques et engageantes à l'aide d'un éventail d'outils, de jeux et d'exercices.
    - Accompagner les marcheurs vers différents objectifs : vitesse, endurance, force musculaire, souplesse ou coordination.
3. Apprendre à gérer son groupe
    - Adapter son approche aux différents niveaux, objectifs et profils.
    - Organiser efficacement son groupe, seul ou à plusieurs animateurs, grâce à différentes options concrètes de gestion et d'encadrement.
    - Gérer les profils difficiles : prévenir les tensions, maintenir un bon cadre et préserver la motivation de tous.
    - Garantir la sécurité : appliquer les règles essentielles, anticiper les risques et clarifier les rôles de chacun.

Durée, organisation et effectif

14 heures en présentiel, sur deux journées de 9 h à 17 h avec une pause déjeuner d'une heure. Alternance de sessions théoriques en salle, illustrées par des présentations au vidéoprojecteur, et de mises en pratique en extérieur. De 6 à 16 participants par session.

Modalités et délai d'accès : inscription en ligne, au plus tard 15 jours avant le début de la session.

Moyens pédagogiques et techniques

- Salle équipée d'un vidéoprojecteur et site de pratique en extérieur.
- Livret pédagogique au format PDF, regroupant l'ensemble des contenus du cours de manière structurée.
- « La Grande Boîte à Outils de l'Animateur de Marche Nordique », incluse dans le livret : plus de 50 pages d'exercices techniques, d'échauffement, d'étirements et de renforcement musculaire, et de jeux collectifs.
- Matériel à apporter : ses propres bâtons de marche nordique et de quoi prendre des notes.

Modalités d'évaluation

- Pendant la formation : observation par le formateur des mises en situation pratiques, sans note ni retour individualisé.
- Après la formation : QCM envoyé par e-mail, à compléter dans les 15 jours ; validé à partir de 70 % de bonnes réponses, avec une seconde tentative possible dans le même délai.

Sanction de la formation

Attestation de fin de formation mentionnant les résultats de l'évaluation des acquis, remise à chaque stagiaire ; certificat de suivi de formation d'Animateur/Instructeur en Marche Nordique OPTIM.A® en cas de validation du QCM.

Formateur : Marin ORTEGA, éducateur sportif professionnel, titulaire d'un CQP animateur d'athlétisme.

Accessibilité : toute personne en situation de handicap est invitée à contacter l'organisme de formation avant son inscription, par e-mail à marin.ortega@marchons-nordique.fr ou au 06 23 30 36 10, afin d'étudier ensemble les adaptations possibles.